DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°264/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

TRAVAUX ROUTE DE CASTRES

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Arnaud NAÏNACHI** entreprise **SEPS France**, en date du **jeudi 05 novembre 2026**, concernant les travaux chez Mme DUROCHER parcelle cadastréeD1336 (19 rue Obscure);

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux **chez Mme DUROCHER** et assurer la sécurité des ouvriers de **SEPS France** et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETONS :

Article 1 :

Le vendredi 20 novembre 2026 de 07h00 à13h30, il y a lieu de **règlementer la circulation et le stationnement** entre le 5 et le 7 route de CASTRES selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement,
- Dépassement interdit (véhicules légers et poids lourds),
- Stationnements interdits (véhicules légers et poids lourds voir plan).

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le lieu mentionné supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de **SEPS France**.

Article 3 :
Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :
Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise SEPS France doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :
Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.
Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 6 :
Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautre, l'entreprise SEPS France ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 05 novembre 2026

Le Maire,
Monsieur Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Mise en ligne : 05/11/2026.	

Av. de Vielmur
e Castres
D83
Av. de Castres
Av. de Vielmur
D83
Av. de Castres
D83
Av.